

DEC210223DR11

**Décision portant nomination de Mme Jennifer FIZE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5249 intitulée LCBM.****LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC 201509DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° 5249 intitulée LCBM et nommant M. Vincent ARTERO en qualité de directeur;

**Vu** l'avis du conseil de l'UMR 5249<sup>1</sup> en date du 30 novembre 2012 ;

Considérant que Mme Jennifer FIZE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alpes du 3 au 5 février 2009 et du 14 au 16 février 2009,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Jennifer FIZE, *Assistante-Ingénieure*, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5249 intitulée LCBM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Mme. Jennifer FIZE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Jennifer FIZE est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 14 janvier 2021

Le directeur de l'unité

**Pour le délégué régional empêché,  
et de la Délégation**

**L'adjointe au délégué régional  
nécessaire**

**Vincent Artero**  
Directeur du Laboratoire de Chimie  
et Biologie des Métaux

<sup>1</sup> Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC210221DR11

**Décision portant nomination de Mme Christelle CAUX-THANG aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5249 intitulée LCBM****LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC 201509DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° 5249 intitulée LCBM et nommant M. Vincent ARTERO en qualité de directeur;

**Vu** l'avis du conseil de l'UMR 5249<sup>1</sup> en date du 30 novembre 2012 ;

Considérant que Mme Christelle CAUX-THANG a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS délégation Alpes du 29 au 31/03 et du 19 au 21/04/2011,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Christelle CAUX-THANG, *Assistante-Ingénieure*, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5249 intitulée LCBM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Mme Christelle CAUX-THANG exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Christelle CAUX-THANG, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 14 janvier 2021

Le directeur de l'unité

**Pour le délégué régional empêché,**  
Visa du délégué régional du CNRS

**L'adjointe au délégué régional**  
Visa des partenaires (si nécessaire)

**Vincent Artero**  
Directeur du Laboratoire de Chimie  
et Biologie des Métaux

<sup>1</sup> Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)